



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le

[...]

[...]

Monsieur le Vice-Premier Ministre,

En sa séance du 4 octobre 2007, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte déposée contre le SPF Intérieur en raison de la présence d'un schéma rédigé en français dans un texte néerlandais sur le site Elections.

*

* *

Le service "Elections" a communiqué à la CPCL ce qui suit (traduction):

"La plainte concerne un schéma de la conférence de presse Elections 2007 qui s'est déroulée évidemment en néerlandais et en français.

Un schéma unilingue français s'est involontairement glissé parmi les autres schémas en question dans la partie de notre site web Elections rédigée en néerlandais.

Cette erreur a entre-temps été rectifiée et le site web Elections comporte désormais un schéma rédigé en néerlandais."

*

* *

Le site web du SPF Intérieur est un avis ou communication au public, émanant d'un service central.

En vertu de l'article 40 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), les avis et communications que les services centraux font directement au public sont rédigés en français et en néerlandais.

La partie néerlandophone du site web Elections aurait dû être rédigée entièrement en néerlandais.

La CPCL estime la plainte recevable et fondée.

Elle prend toutefois acte du fait qu'il s'agissait d'une erreur qui a été rectifiée entre-temps.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Vice-Premier Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

[...]